



GENERALI
Solutions d'assurances

particuliers

professionnels

ENTREPRISES

La Prévoyance

••• entreprise



Entreprise :

CCN appliquée :

Intitulé du collègue :

Effectif cadre : Effectif non-cadre : Age moyen :

Nombre isolé : Nombre non-isolé :

Prévoyance décès

La **Prévoyance Entreprise** de Generali propose **4 garanties décès** :

- 1 Pour prévoir le versement en cas de décès d'un capital au bénéficiaire désigné, ou à l'assuré en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA). Ce capital est majoré en fonction du nombre d'enfants à charge au moment du décès. En cas d'accident, le capital est doublé.
- 2 Pour prévoir le versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA, accompagné d'une rente éducation pour les enfants à charge (jusqu'à 28 ans s'ils poursuivent leurs études).
- 3 Pour renforcer la protection du conjoint en cas de décès du salarié, vous pouvez proposer la garantie « Rente du conjoint ».

Celui-ci perçoit une rente viagère, quel que soit le montant de sa pension de réversion.

En attendant le versement de ses pensions de réversion des régimes complémentaires et au plus tard jusqu'à ces 60 ans, il bénéficiera en plus d'une rente temporaire.

- 4 Pour renforcer la protection des enfants, vous avez le choix entre 2 formules « Rente Education » :

- une rente constante quel que soit l'âge de l'enfant ;
- une rente dont le montant augmente selon l'âge de l'enfant.

La rente éducation est prolongée jusqu'à 28 ans pour les étudiants en cas d'études prolongées.

Pour les enfants handicapés, la rente est versée durant toute leur vie.

GARANTIES DÉCÈS

		NIVEAU DE GARANTIE CHOISI					
		Cochez ▶					
		<input type="checkbox"/> G.sup.	<input type="checkbox"/> Garantie 1	<input type="checkbox"/> Garantie 2	<input type="checkbox"/> Garantie 3	<input type="checkbox"/> Garantie 4	<input type="checkbox"/> G.sup.
Capital décès, Perte totale et Irréversible d'Autonomie	Maladie	50 % brut	100 % brut	200 % brut	300 % brut	400 % brut	500 % brut
	Majoration par enfant à charge	16,5 % brut	33 % brut	66 % brut	100 % brut	133 % brut	166 % brut
	Accident	Capital doublé		Capital doublé			Capital doublé
Décès simultané ou postérieur du conjoint (à répartir entre les enfants à charge)	De 1 à 20 salariés	100 % Capital Décès Maladie		100 % Capital Décès Maladie			100 % Capital Décès Maladie
			hors majoration par enfant à charge				

		OU					
		Cochez ▶					
		<input type="checkbox"/> G.sup.	<input type="checkbox"/> Garantie 1	<input type="checkbox"/> Garantie 2	<input type="checkbox"/> Garantie 3	<input type="checkbox"/> Garantie 4	<input type="checkbox"/> G.sup.
Capital décès, Perte totale et Irréversible d'Autonomie	Maladie	25 % brut	50 % brut	100 % brut	150 % brut	200 % brut	250 % brut
	Accident	Capital doublé		Capital doublé			Capital doublé
Rente éducation	Jusqu'à 28 ans si poursuite d'études	5 % brut	5 % brut	10 % brut	15 % brut	20 % brut	25 % brut
Décès simultané ou postérieur du conjoint (à répartir entre les enfants à charge)	De 1 à 20 salariés	100 % Capital Décès Maladie		100 % Capital Décès Maladie			100 % Capital Décès Maladie
			hors majoration par enfant à charge				

		Cochez ▶			
		<input type="checkbox"/> Garantie 1	<input type="checkbox"/> Garantie 2	<input type="checkbox"/> Garantie 3	<input type="checkbox"/> Garantie 4
Rente de conjoint	Viagère*	5 % brut	10 % brut	10 % brut	20 % brut
	Temporaire*	10 % brut	20 % brut	30 % brut	40 % brut

* Les rentes viagères et temporaires se cumulent.

		Rente Constante Rente Évolutive									
		C ou E		C ou E		C ou E		C ou E		C ou E	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rente éducation : Rente Constante (C) ou Rente Évolutive (E)	Moins de 12 ans	5 %	2,5 %	10 %	5 %	15 %	10 %	20 %	15 %	25 %	20 %
	De 12 à 17 ans	5 %	5 %	10 %	10 %	15 %	15 %	20 %	20 %	25 %	25 %
	De 18 à 28 ans (si poursuite d'études)	5 %	6 %	10 %	12 %	15 %	17 %	20 %	22 %	25 %	27 %
	Handicapés (rente viagère)	5 %		10 %		15 %		20 %		25 %	

		Cochez ▶					
		<input type="checkbox"/> G.sup.	<input type="checkbox"/> Garantie 1	<input type="checkbox"/> Garantie 2	<input type="checkbox"/> Garantie 3	<input type="checkbox"/> Garantie 4	<input type="checkbox"/> G.sup.
Frais d'obsèques (assuré, conjoint, enfant)	50 % PMSS*			100 % PMSS			<input type="checkbox"/> 150 % PMSS* <input type="checkbox"/> 200 % PMSS*

Pourcentages exprimés en fonction du salaire annuel brut. *PMSS: Plafond de la Sécurité sociale.

Protection du revenu

INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Parce qu'il est important d'assurer un niveau de rémunération aux collaborateurs en cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou à un accident (survenu dans la vie privée ou professionnelle), **La Prévoyance Entreprise** peut compléter les prestations journalières de la Sécurité sociale de 70 à 100 % du salaire brut annuel.

Le choix de la franchise varie de 15 à 180 jours, avec possibilité de la réduire à 3 jours en cas d'hospitalisation ou d'accident.

INVALIDITÉ

Une rente complète les prestations de la Sécurité sociale, et ce, jusqu'à 100% du salaire net en cas d'invalidité permanente (2^e et 3^e catégories de la Sécurité sociale).

L'option « **Compensation de charges sociales** » est une aide forfaitaire qui permet de financer les charges sociales patronales relatives aux indemnités journalières versées aux salariés en incapacité de travail. Elle est versée jusqu'à la rupture éventuelle du contrat de travail.

GARANTIES OPTIONNELLES

NIVEAU DE GARANTIE CHOISI

De 1 à 5 salariés et 6 à 20 salariés		Cochez ▶			
		<input type="checkbox"/> Garantie 1	<input type="checkbox"/> Garantie 2	<input type="checkbox"/> Garantie 3	<input type="checkbox"/> Garantie 4
Incapacité de travail	Montant des indemnités journalières	70 % brut	80 % brut*	100 % brut**	100 % brut**
	Franchise toutes causes de l'arrêt de travail	<input type="checkbox"/> 15 jrs, <input type="checkbox"/> 30 jrs, <input type="checkbox"/> 60 jrs ⁽¹⁾ , <input type="checkbox"/> 90 jrs, <input type="checkbox"/> 120 jrs ⁽²⁾ , <input type="checkbox"/> 180 jrs			
	Franchise en cas d'accident/hospitalisation	<input type="checkbox"/> Possibilité de réduire la franchise à 3 jours			
Invalidité	1 ^{re} catégorie Sécurité Sociale	54 % net	60 % net	60 % net	60 % net
	2 ^e et 3 ^e catégorie Sécurité Sociale	90 % net	100 % net	100 % net	100 % net

*IJ 80%/85% sous conditions:
Garantie Décès 2 minimum ou Rente éducation 2 minimum ou Rente conjoint tous niveaux

**IJ 90%/100% sous conditions:
Garantie Décès 3 minimum ou Rente éducation 3 minimum ou Rente conjoint tous niveaux

(1) Franchise réservée de 6 à 20 salariés - (2) Franchise réservée de 1 à 5 salariés

Garantie supplémentaire à partir de 6 salariés		Cochez ▶		
		<input type="checkbox"/> G.sup.	<input type="checkbox"/> G.sup.	<input type="checkbox"/> G.sup.
Incapacité de travail	Montant des indemnités journalières	75 % brut	85 % brut*	90 % brut**
	Franchise toutes causes de l'arrêt de travail	<input type="checkbox"/> 15 jrs, <input type="checkbox"/> 30 jrs, <input type="checkbox"/> 60 jrs ⁽¹⁾ , <input type="checkbox"/> 90 jrs, <input type="checkbox"/> 180 jrs		
	Franchise en cas d'accident/hospitalisation	<input type="checkbox"/> Possibilité de réduire la franchise à 3 jours		
Invalidité	1 ^{re} catégorie Sécurité Sociale	60 % net	60 % net	60 % net
	2 ^e et 3 ^e catégorie Sécurité Sociale	100 % net	100 % net	100 % net

*IJ 80%/85% sous conditions:
Garantie Décès 2 minimum ou Rente éducation 2 minimum ou Rente conjoint tous niveaux

**IJ 90%/100% sous conditions:
Garantie Décès 3 minimum ou Rente éducation 3 minimum ou Rente conjoint tous niveaux

(1) Franchise réservée de 6 à 20 salariés

		Cochez ▶			
		<input type="checkbox"/> Garantie 1	<input type="checkbox"/> Garantie 2	<input type="checkbox"/> Garantie 3	<input type="checkbox"/> Garantie 4
Capital invalidité	Versement d'un capital en cas d'invalidité de 2 ^{ème} catégorie		100 % brut		
Compensation charges sociales	Remboursement des charges sociales patronales		NC : 20 % TA TB C : 20 % TA, 40 % TB		

Garantie non éligible à l'article 83

Pourcentages exprimés en fonction du salaire annuel brut ou net NC : (non cadre) / C : (cadre)

La couverture obligatoire décès des cadres

La **Prévoyance Entreprise** de Generali permet de répondre à l'obligation de couverture décès précisée dans l'article 7 de la Convention Collective Nationale des Cadres de mars 1947.

L'entreprise doit souscrire au profit de ses cadres et assimilés un contrat d'assurance collective couvrant en priorité le risque de décès. La cotisation entièrement à la charge de l'entreprise et à affecter en priorité à la couverture du risque décès s'élève à :

- 1,50% de la Tranche A des salaires
- 2,30% de la Tranche B des salaires
- 2,90% de la Tranche C des salaires

A défaut, l'entreprise s'expose à verser aux ayants droit d'un cadre décédé une somme égale à 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

La **Prévoyance Entreprise** propose 2 choix pour couvrir au plus juste les salariés cadres, à la fois avec des garanties « décès », mais aussi avec des garanties « Incapacité de travail » et « Invalidité ».

GARANTIES DES FORMULES «1,50 CADRE»

Garanties décès <i>Cochez ▶</i>		CCN cadres <input type="checkbox"/> choix 1	CCN cadres <input type="checkbox"/> choix 2
Capital décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	Maladie	200 % brut	300 % brut
	Majoration par enfant à charge	66 % brut	100 % brut
	Accident	Capital doublé	
Décès simultané ou postérieur du conjoint (à répartir entre les enfants à charge)		100 % Capital Décès Maladie (hors majoration par enfant à charge)	

OU

Garanties décès <i>Cochez ▶</i>		CCN cadres <input type="checkbox"/> choix 1	CCN cadres <input type="checkbox"/> choix 2
Capital décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	Maladie	100 % brut	150 % brut
	Accident	Capital doublé	
Rente éducation	Jusqu'à 18 ans ou 28 ans (pour les étudiants)	5 % brut	5 % brut
Décès simultané ou postérieur du conjoint (à répartir entre les enfants à charge)		100 % Capital Décès Maladie (hors majoration par enfant à charge)	

Garanties Arrêt de travail <i>Cochez ▶</i>		CCN cadres <input type="checkbox"/> choix 1	CCN cadres <input type="checkbox"/> choix 2
Incapacité de travail	Montant des indemnités journalières	100 % brut	80 % brut
	Franchise toutes causes de l'arrêt de travail	30 jours	
Invalidité	1 ^{ère} catégorie	60 % net	60 % net
	2 ^{ème} catégorie et 3 ^{ème} catégorie	100 % net	100 % net

Nous mettons également à disposition des offres dédiées à certaines conventions collectives :

Régime Conventionnel et Amélioré

- Agence ;
- Courtage ;
- Experts comptables ;
- Syntec.

Régime Conventionnel

- Commerces de gros ;
- Vin et spiritueux.

GARANTIES SANTÉ

Les remboursements indiqués ci-dessous incluent les remboursements de la Sécurité Sociale en fonction de sa Base de Remboursement (sauf pour les pourcentages exprimés en PMSS).

Cochez ▶

	G1	G2	G3	G4	G5	G6
HOSPITALISATION (y compris Maternité) ⁽¹⁾						
Maisons de repos et de convalescence	100% BRSS*	250% BRSS*	90 % Frais réels	90 % Frais réels	100 % Frais réels	100 % Frais réels
Durée maximale d'indemnisation	30 jours	30 jours	30 jours	60 jours	90 jours	90 jours
Forfait journalier hospitalier	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Transport du malade	100% BRSS*	100% BRSS*	200% BRSS*	200% BRSS*	300% BRSS*	300% BRSS*
Lit d'accompagnement (enfant de moins de 16 ans)	20€ par jour	20€ par jour	30 € par jour	30 € par jour	50 € par jour	60 € par jour
Hospitalisation à domicile	100% BRSS*	100% BRSS*	250% BRSS*	300% BRSS*	400% BRSS*	500% BRSS*
Secteur conventionné						
Honoraires chirurgicaux	100% BRSS*	100% Frais réels				
Frais de séjour, de salle d'opération	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels	100% Frais réels
Chambre particulière (par jour)	1.5% PMSS	4% PMSS	5% PMSS	5% PMSS	5% PMSS	8% PMSS
Secteur non conventionné						
Honoraires chirurgicaux	100% BRSS*	150% BRSS	70% Frais réels	70% Frais réels	90 % Frais réels	90 % Frais réels
Frais de séjour, de salle d'opération	100% BRSS*	150% BRSS	70% Frais réels	70% Frais réels	90 % Frais réels	90 % Frais réels
Chambre particulière	1.5% PMSS	4% PMSS par jour	5% PMSS par jour			
SOINS COURANTS						
Consultations, visites généralistes et spécialistes conventionnés	100% BRSS*	200% BRSS*	250% BRSS*	300% BRSS*	100 % Frais réels	100% BRSS*
Consultations, visites généralistes et spécialistes non conventionnés	100% BRSS*	150% BRSS*	200% BRSS*	250% BRSS*	90 % Frais réels	100% BRSS*
Auxiliaires médicaux conventionnés Actes techniques médicaux	100% BRSS*	150% BRSS*	200% BRSS*	200% BRSS*	400% BRSS*	100% BRSS*
Analyses, radiologie	100% BRSS*	150% BRSS*	200% BRSS*	200% BRSS*	400% BRSS*	100% BRSS*
Médecines naturelles : ostéopathie, acupuncture, homéopathie, chiropractie, microkinésithérapie (par an et par bénéficiaire)	2% PMSS	4% PMSS	6% PMSS	8% PMSS	10% PMSS	0
PHARMACIE						
Médicaments et homéopathies remboursés par la Sécurité sociale	100% BRSS*	100% BRSS*	100% BRSS*	100% BRSS*	100 % Frais réels	100 % BRSS
OPTIQUE ⁽²⁾ : 1 MONTURE TOUS LES 2 ANS POUR LES ASSURÉS DE PLUS DE 18 ANS						
Verres	cf grille optique	cf grille optique	cf grille optique	cf grille optique	cf grille optique	100% BRSS*
Montures	3% PMSS	4% PMSS	6% PMSS	7% PMSS	8% PMSS	100% BRSS*
Lentilles de contact / Lentilles jetables remboursées ou non par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	4% PMSS	8% PMSS	10% PMSS	11% PMSS	12% PMSS	0
Chirurgie réfractive (par œil)	Néant	8% PMSS	12% PMSS	16% PMSS	25% PMSS	0
DENTAIRE ⁽³⁾ : LES REMBOURSEMENTS, SAUF SOINS ET IMPLANTS, SONT LIMITÉS À 11% DU PASS PAR EXERCICE CIVIL						
Soins	100% BRSS*	200% BRSS*	250% BRSS*	350% BRSS*	500% BRSS*	100% BRSS*
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale Dents visibles	130% BRSS*	200% BRSS*	250% BRSS*	350% BRSS*	500% BRSS*	100% BRSS*
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale - Dents invisibles	100% BRSS*	150% BRSS*	200% BRSS*	300% BRSS*	400% BRSS*	100% BRSS*
Prothèses dentaires (hors inlay / onlay) non prises en charge par la Sécurité sociale (par dent)**	Néant	6% PMSS	11 % PMSS	15 % PMSS	25 % PMSS	0
Inlay onlay remboursés par la Sécurité sociale	130% BRSS*	200% BRSS*	250% BRSS*	350% BRSS*	500% BRSS*	100% BRSS*
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	150% BRSS*	200% BRSS*	250% BRSS*	300% BRSS*	400% BRSS*	100% BRSS*
Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)**	Néant	6% PMSS	10% PMSS	14% PMSS	24% PMSS	0
Implantologie et supports de prothèses (par an et par bénéficiaire)	Néant	8% PMSS	12% PMSS	18% PMSS	30% PMSS	0
SPECIAL FEMMES						
Mammographie	100% BRSS*	150% BRSS*	200% BRSS*	200% BRSS*	400% BRSS*	100% BRSS*
Échographie	100% BRSS* ⁽⁴⁾	150% BRSS*	200% BRSS*	200% BRSS*	400% BRSS*	100% BRSS* ⁽⁴⁾
Examen de densitométrie osseuse	100% BRSS*	150% BRSS*	200% BRSS*	200% BRSS*	400% BRSS*	100% BRSS*
Pilules contraceptives, traitements oestro-progestatifs, implants contraceptifs non remboursés par la SS (par an et par bénéficiaire)	Néant	50 €	75 €	75 €	150 €	Néant
SPECIAL ENFANTS						
Pédiatres	100% BRSS*	200% BRSS*	250% BRSS*	300% BRSS*	100% Frais réels	100% BRSS*
Orthophonistes, orthoptistes	100% BRSS*	150% BRSS*	200% BRSS*	200% BRSS*	400% BRSS*	100% BRSS*
Consultation diagnostic en diététique (par an et par bénéficiaire de moins de 12 ans)	Néant	60 €	75 €	75 €	150 €	0 €
SPECIAL HOMMES						
Diagnostic prostate	70% Frais réels	70% Frais réels	80% Frais réels	80% Frais réels	90% Frais réels	90% Frais réels

GARANTIES SANTÉ (SUITE)

	G1	G2	G3	G4	G5	GH
AUTRES PRESTATIONS						
Sevrage tabagique (par an et par bénéficiaire)	Néant	60 €	80 €	80 €	100 €	0 €
Vaccins refusés par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	30 €	60 €	80 €	80 €	150 €	0 €
Orthopédie, appareillage, prothèse auditive	100% BRSS*	150% BRSS*	250% BRSS*	300% BRSS*	500% BRSS*	100% BRSS*
Cures thermales acceptées par la Sécurité sociale (par an et par bénéficiaire)	5% PMSS	10% PMSS	12,50% PMSS	15% PMSS	20% PMSS	100% BRSS*
SERVICES						
Tiers payant étendu	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Services associés à la plate forme www.agirpourmasante.com	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ASSISTANCE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ACTES DE PREVENTION (en application de l'article R 871-2 II du Code de la Sécurité Sociale)						

Les actes de prévention prévus dans la liste fixée par arrêté du 8 juin 2006 sont pris en charge au titre des postes dont ils relèvent et au minimum à 100% du ticket modérateur.

GRILLE OPTIQUE

	G1	G2	G3	G4	G5
MYOPIE ou HYPERMETROPIE (Verres Simple foyer sphérique)					
	% PMSS par verre				
Faible correction (Sphère de -6,00 à +6,00)	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%	4,0%
Forte correction (Sphère hors zone de -6,25 à +6,25)	3,0%	5,0%	7,0%	7,0%	8,0%
ASTIGMATISME (Verres simple foyer Sphéro- cylindriques)					
	% PMSS par verre				
Astigmatisme avec faible myopie ou faible hypermétropie (Cylindre inférieur ou égal à +4,00, sphère de -6,00 à +6,00)	2,0%	2,5%	3,0%	4,0%	5,0%
Astigmatisme avec forte myopie ou forte hypermétropie (Quelle que soit la puissance du cylindre, sphère hors zone de -6,00 à +6,00)	4,0%	9,0%	10,0%	10,0%	12,0%
PRESBYTIE (Verres multifocaux ou progressifs sphériques)					
	% PMSS par verre				
Faible correction (Sphère de -4,00 à +4,00)	2,5%	3,0%	3,5%	4,5%	6,0%
Forte correction (Sphère hors zone de -4,00 à +4,00)	6,0%	9,0%	10,0%	10,0%	12,0%
PRESBYTIE ET ASTIGMATISME (Verres multifocaux ou progressifs sphéro cylindriques)					
	% PMSS par verre				
Presbytie et astigmatisme avec faible myopie ou faible hypermétropie. (Quelle que soit la puissance du cylindre, Sphère de -8,00 à +8,00)	2,5%	3,5%	4,0%	5,5%	7,0%
Presbytie et astigmatisme avec forte myopie ou forte hypermétropie. (Quelle que soit la puissance du cylindre Sphère hors zone de -8,00 à +8,00)	8,0%	12,0%	12,0%	12,0%	12,0%

COMPLEMENTAIRE SANTE : les limites de remboursement s'entendent sous déduction des remboursements de la Sécurité sociale, sauf pour les garanties exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Bénéficiaires : assuré, conjoint, partenaire de PACS, concubin notoire et enfants à charge.

* BRSS = Base de remboursement de la Sécurité sociale.

** Les actes dentaires correspondant à des actes hors nomenclature ou à des actes ne respectant pas les dispositions de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels ne sont pas remboursés par la Compagnie.

(1) Dans le cadre d'une hospitalisation, les suppléments tels que taxes, droits d'entrée, suppléments alimentaires, boissons, chauffage, éclairage, blanchissage, garde, téléphone, télévision et

pourboires ne sont jamais remboursés par la Compagnie. Les séjours en sanatorium ou en préventorium ou dans des établissements tels que aérium, maison de repos, maison d'enfants à caractère sanitaire, agréés par la Sécurité sociale sont compris dans la garantie. En cas de maternité, les frais pris en charge par cette garantie sont ceux imputables aux frais d'hospitalisation liés à l'accouchement dans la limite des frais réels.

(2) Le remboursement des frais d'optique est limité à une monture de lunettes tous les 2 ans (exercice civil) et par bénéficiaire de plus de 18 ans.

(3) Les remboursements «dentaire», sauf soins et implants, sont limités à 11% du PASS par exercice civil.

En cas d'appareil dentaire comprenant des dents visibles et non visibles le remboursement sera effectué sur la base des dents visibles.



GENERALI
Solutions d'assurances

Document destiné à l'intermédiaire d'assurance et non au client.

Il contient un support d'aide à la réalisation d'un devis ne constituant pas un document de formalisation du devoir de conseil de l'intermédiaire d'assurance.

GENERALI VIE

Société anonyme au capital de 299 197 104 euros
Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris

Siège social

11 bd Haussmann 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 .